



— — — Arrêté municipal —

Date : 17/08/2026	N° 7026 - 26-AV-0019
Objet : Défrichage le long de la clôture existante	
ARCELOR MITTAL	
Rue de la Haie Gaugène - Maizières-lès-Metz	

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire, Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle, Premier Vice Président du Conseil Départemental de la Moselle,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU l'arrêt n°6024 en date du 02 mars 2023 portant délégation de signature ,

VU la demande en date du 05/08/2026 par laquelle ARCELOR MITTAL demeurant Voie Romaine 57280 MAIZIERES LES METZ représentée par Monsieur DARIO SCHOENAHN demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Défrichage le long de la clôture existante Rue de la Haie Gaugène

Arrête

Article 1 - Autorisation

ARCELOR MITTAL est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

Rue de la Haie Gaugène

- du 15/09/2026 au 15/10/2026, Défrichage le long de la clôture existante

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier

ARCELOR MITTAL devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.



En cas d'absence d'arrêté permanent pris par les gestionnaires de voirie concernés précisant les modalités de réalisation de chantiers courants, ou de travaux non couverts par ces éventuels arrêtés, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant la circulation et / ou le stationnement.

ARCELOR MITTAL a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, à l'initiative du pétitionnaire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus, sans préjudice de la mise en place d'une signalisation d'urgence, même en l'absence de décision de l'autorité de police.

Article 3 - Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre aux dates suivantes :

- Date de début des travaux : **15/09/2026**
- Date de fin des travaux : **15/10/2026**

La conformité des travaux autorisés sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier et, selon le cas, durant l'exécution des travaux. Le bénéficiaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'accès aux services du gestionnaire de la voirie pour effectuer les travaux de contrôle jugés nécessaires.

Article 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 - Autres formalités administratives

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Article 6 - Remise en état des lieux

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 7 - Durée, validité, renouvellement et remise en état

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de sa notification. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

La présente autorisation vaut titre d'occupation.

L'occupation est consentie du 15/09/2026 au 15/10/2026, soit pour une durée de 31 jours.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 17 août 2026

Par Délégation,
Phillipe POLLO



Adjoint au Maire,

DIFFUSION :

- ARCELOR MITTAL
- SDIS Caserne de Maizières-lès metz
- Brigade de gendarmerie de MLM
- Police municipale de MLM
- Service communication de Maizières-Lès-Metz
- SDIS 57 arrêté de circulation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa

N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐

service public ☐

maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐

entreprise ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Arche 7110 Faigies Research SAS Représenté par : Dario Schaeffer

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Voie Romaine

Code postal 57280 Localité : Faigies les Joly Pays : France

Téléphone 06 24 89 13 22 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : dario.schaeffer @ arcepaxmitale.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° K

Hors agglomération ☐ En agglomération ☐

La haie Gaugene

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : La haie Gaugene

Code postal 57280 Localité : MAIZIERES LES METZ

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : D Parcelle(s) : 165257, 183 Lieu-dit : La haie Gaugene

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	<u> </u> mètres	<u> </u> mètres	<u> </u> mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ ⁽²⁾

Saillie ou Surplomb ☐ ⁽²⁾

Aménagement d'accès ☐ ⁽²⁾

Ouvrages divers ☐ ⁽¹⁾

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☒ Déploiement le long de la clôture existante

Date prévue de début d'application 15 09 2016 Durée d'application (en jours calendaires) : 30

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers

⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Demande initiale ☒ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement :
 Nature du dépôt { Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
 ou { Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
 stationnement { Autres (à préciser) ☐ :

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement mètres

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☐

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐

Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres (à préciser) ☐ :

Sous voirie

Tranchée longitudinale mètres

Tranchée transversale mètres

Fonçage mètres

Sous accotement ou trottoirs

mètres

mètres

mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☐ :

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

- 1 - Pour toute demande
- | | | | | | |
|---|-------------------------------------|--|--|--------|-------------------------------------|
| Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème} | ☒ | Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000 ^{ème} | ☒ ⁽³⁾ | Photos | ☒ |
|---|-------------------------------------|--|--|--------|-------------------------------------|
- 2 - Pièces complémentaires par nature de demande
- 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb
- | | | |
|--|---------------------|--------------------------|
| Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public | 1/50 ^{ème} | ☐ |
|--|---------------------|--------------------------|
- 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine
- | | | | |
|---|--------------------------|--|--------------------------|
| Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème} | ☐ | Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème} | ☐ |
| Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème} | ☐ | | |
- 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police
- | | | |
|--|-------------------------------|--------------------------|
| | 1/200 ou 1/500 ^{ème} | ☐ |
|--|-------------------------------|--------------------------|

Fait à : ... Le : 05 08 2026 1 juillet 2026
Nom : SCHENOWAL Prénom : Dario Qualité : Responsable T.V.

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Plan de localisation au 1/10000
 Zone à défricher
 Format A4 / Juillet 2026



